

# Référendum contre la RFFA

Publiée dans la Feuille fédérale du 9 octobre 2018.



Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que

la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		Code postal:			Commune politique:		contrôle (laisser en blanc)
Nom, Prénoms <small>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</small>	Date de naissance <small>(jour/mois/année)</small>	Adresse exacte <small>(rue et n°)</small>		Signature manuscrite			
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							
8.							
9.							
10.							
11.							
12.							

Expiration du délai référendaire : 17 janvier 2019

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature manuscrite: \_\_\_\_\_ Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau:

Veuillez renvoyer cette carte de signatures, même partiellement remplie, dès que possible, mais au plus tard d'ici au 3 décembre 2018 à: **Generationenkomitee, Monbijoustr. 30, 3011 Berne** h, qui se chargeront de les faire valider.